Nations Unies S/2020/1311



# Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2020
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2560 (2020) du Conseil de sécurité, adoptée le 29 décembre 2020 au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ». La résolution 2560 (2020) a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 28 décembre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (annexe I), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/1285 (pièce jointe à l'annexe I) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes II à XVI) ;

Le texte d'une déclaration envoyée ultérieurement par un membre du Conseil de sécurité, dans laquelle il explique son vote (annexe XVII).

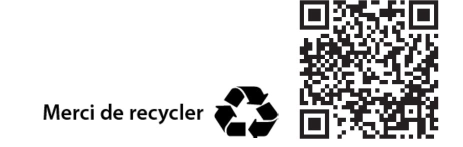
La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

20-17876 (F) 050121 180121







## Annexe I

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/1285) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 13 heures le lundi 28 décembre 2020 et expirera à 13 heures le mardi 29 décembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote, en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à l'administrateur chargé de la Division des affaires du Conseil de sécurité (sutterlin@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du mardi 29 décembre 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

**Pièce jointe**

Nations Unies S/2020/1285



# Conseil de sécurité

Provisoire
23 décembre 2020
Français
Original : anglais

## États-Unis d'Amérique et Indonésie : projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions 1267 (1999), 1333 (2000), 1363 (2001), 1373 (2001), 1390 (2002), 1452 (2002), 1455 (2003), 1526 (2004), 1566 (2004), 1617 (2005), 1624 (2005), 1699 (2006), 1730 (2006), 1735 (2006), 1822 (2008), 1904 (2009), 1988 (2011), 1989 (2011), 2083 (2012), 2133 (2014), 2161 (2014), 2170 (2014), 2178 (2014), 2195 (2014), 2199 (2015), 2214 (2015), 2249 (2015), 2253 (2015), 2309 (2016), 2322 (2016), 2331 (2016), 2341 (2017), 2347 (2017), 2349 (201), 2354 (2017), 2368 (2017), 2379 (2017), 2388 (2017), 2396 (2017), 2427 (2018), 2462 (2019) et 2482 (2019),

*Se déclarant* très profondément préoccupé par la présence, l'idéologie et les actes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'Al-Qaida, et le nombre croissant de leurs affiliés dans le monde,

*Rappelant* qu'il importe que les États Membres s'acquittent de toutes les obligations que leur impose la Charte des Nations Unies,

*Soulignant* que les sanctions sont un instrument important prévu par la Charte des Nations Unies pour le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, notamment pour le renforcement de la lutte contre le terrorisme,

*Soulignant* l'importance du rôle que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) joue dans la détermination des cas possibles de non-respect des mesures prévues dans la résolution 2368 (2017), y compris dans celle de la marche à suivre dans chaque cas,

*Rappelant* la position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-sixième rapport en date du 26 juin 2020 au sujet des mesures relatives au gel des avoirs et de leur application,

*Réaffirmant* qu'il faut combattre par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment des dispositions applicables du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales, et soulignant à cet égard le rôle important que l'Organisation des Nations Unies joue dans la conduite et la coordination de cette action,

*Estimant* que le développement, la sécurité et les droits humains se renforcent mutuellement et doivent impérativement être pris en compte globalement pour lutter efficacement contre le terrorisme, et soulignant qu'un objectif premier de toute stratégie antiterroriste doit être d'instaurer durablement la paix et la sécurité,

*Constatant* qu'il convient de prendre des mesures pour rendre les règles et procédures du Comité plus équitables et plus efficaces, et réaffirmant l'importance du Bureau du médiateur**,**

1. *Continue* d'engager tous les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondent aux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2368 (2017), à communiquer au Comité des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la résolution 2368 (2017) afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida demeure fiable et à jour, et à se prévaloir des dispositions organisant des dérogations aux mesures visées à l'alinéa a) des paragraphes 1 et 81 de la résolution 2368 (2017) ;

2. *Prie* l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions d'étudier les procédures de dérogation au titre des dépenses ordinaires et extraordinaires énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017) et de formuler des recommandations à l'intention du Comité, neuf mois au plus tard après l'adoption de la présente résolution, pour établir s'il y a lieu de mettre à jour ces dérogations ou pas ;

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

## Annexe II

### Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 28 décembre 2020, relative au projet de résolution publié sous la cote S/2020/1285 au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Kridelka**

## Annexe III

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours que vous continuez d'apporter pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution S/2020/1285, déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie, au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dai** Bing

## Annexe IV

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je me réfère à votre lettre datée du 28 décembre 2020, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1285, déposé au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

Sur instructions de mon gouvernement, la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

## Annexe V

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1285, au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », qui doit être adopté le 29 décembre.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sven **Jürgenson**

## Annexe VI

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du 28 décembre appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie sur le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, mis en bleu sous la cote S/2020/1285. La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

## Annexe VII

### Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 28 décembre 2020, par laquelle il engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme » et publié sous la cote S/2020/1285 est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Christoph **Heusgen**

## Annexe VIII

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 28 décembre 2020, du Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/1285 déposé au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

## Annexe IX

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'écris en référence à la lettre datée du 28 décembre 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/1285, déposé par les États-Unis et l'Indonésie au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour ledit projet de résolution.

Le Ministre conseiller,
Chargé d'affaires par intérim du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Niandou **Aougi**

## Annexe X

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 décembre 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2020/1285 portant sur la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution S/2020/1285.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dmitry **Polyanskiy**

## Annexe XI

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/1285, déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

## Annexe XII

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à notre lettre datée du 28 décembre 2020, concernant le projet de résolution, publié sous la cote S/2020/1285, déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

## Annexe XIII

### Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 28 décembre 2020 du Représentant permanent de l'Afrique du Sud, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1285, déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », je vous informe que la Tunisie vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

## Annexe XIV

### Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 28 décembre 2020 du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2020/1285, déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Barbara **Woodward**

## Annexe XV

### Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence au projet de résolution S/2020/1285, déposé par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

# Annexe XVI

## Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 28 décembre 2020 du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/1285 déposé au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Pham** Hai Anh

## Annexe XVII

### Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Indonésie se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2560 (2020), relative au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

En tant que corédacteurs, nous remercions tous les membres du Conseil de sécurité de leur appui et de leur participation constructive durant le processus de négociation. Nous remercions bien sûr notre corédacteur sur cette question, les États-Unis d'Amérique, pour son excellente collaboration qui a permis de mener cette importante résolution à bon port.

Cette résolution s'inscrit également dans le prolongement de la volonté de l'Indonésie d'utiliser les sanctions comme un outil important à l'appui des efforts globaux de lutte contre le terrorisme, ce qui a été une des priorités de notre mandat au Conseil de sécurité.

La résolution 2560 (2020) ne demande pas seulement à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions de formuler des recommandations précises à l'intention du Comité, mais continue également d'engager tous les États Membres à s'employer activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste, à communiquer des informations et renseignements afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida demeure fiable et à jour, et à se prévaloir des dispositions organisant des dérogations aux mesures énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil.

La résolution est peut-être succincte, mais elle représente une étape importante. Elle est un élément primordial de nos efforts continus pour faire en sorte que les règles et procédures de nos comités de sanctions soient plus équitables et plus efficaces. C'est pourquoi, ce que nous avons accompli tous ensemble aujourd'hui marque une avancée certes modeste mais néanmoins symbolique et importante en ce sens.